

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

Le 29 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 23 juin 2022**

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM Michel JACOB – Monique JOASSARD - Olivier VILLETTELLE - Sarah VALLUCHE – Adeline DELMAS

**ABSENT :**

**PROCURATIONS :** M. Michel JACOB à M. Alain SARTRE  
Mme Monique JOASSARD à Mme Mireille GILBERTAS  
M. Olivier VILLETTELLE à M. Dominique BERNAT  
Mme Sarah VALLUCHE à M. Julien BONNETON  
Mme Adeline DELMAS à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

### **APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2022 ET DU 18 MAI 2022**

Le procès-verbal du 30 mars 2022 est adopté à la majorité - 23 pour – 5 abstentions (Adeline DELMAS – Julien BONNETON - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Sarah VALLUCHE – Christophe BERGERAC) et 1 contre (Marie-Hélène MASSON).

Le procès-verbal du 18 mai 2022 est adopté à la majorité - 27 pour – 1 abstention (Christophe BERGERAC) et 1 contre (Marie-Hélène MASSON).

## ORDRE DU JOUR

### INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE

1. Avenant « OPERAT » - Adhésion au service optionnel SAGE du SIEL
2. Déploiement d'un réseau Très bas débit - Convention d'implantation d'équipements techniques avec le SIEL

### FINANCES-MARCHES PUBLICS

3. Compte de gestion 2021 – budget principal
4. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe des pompes funèbres
5. Compte administratif 2021 – budget principal
6. Affectation du résultat 2021 – budget principal
7. Décision modificative n°1 – budget principal 2022
8. Compte de gestion 2021 – budget annexe des pompes funèbres
9. Compte administratif 2021 – budget annexe des pompes funèbres
10. Affectation du résultat 2021 – budget annexe des pompes funèbres
11. Lancement d'une procédure de consultation pour les travaux et l'entretien des installations d'éclairage public
12. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – année 2023

### RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs

### FONCIER -URBANISME

14. Convention de mise à disposition de l'outil de dématérialisation pour l'instruction des « Autorisation du Droit des Sols » avec Saint-Etienne Métropole

### ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION

15. Bourse jeunesse – convention tripartite
16. Convention Forum parentalité entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière
17. Marché de restauration scolaire – appel d'offres

### ENVIRONNEMENT

18. Avis sur le projet de Plan de protection de l'Atmosphère St-Etienne Loire Forez

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N°2022-33	Convention conclue avec Madame Fanny GAUTHERON pour la mise à disposition du lieu d'exposition de Sorbiers Culture pour son exposition qui se déroulera du 30 août 2022 au 03 octobre 2022. La convention est consentie à titre gratuit.
N°2022-37	Convention conclue avec Monsieur Boris CHAPOTON, domicilié à la Bielle, 42480 La Fouillouse, pour l'organisation de la conférence « L'influence des médias sur les comportements en santé des jeunes » qui se déroulera le mardi 23 mai 2023. Cette prestation est assurée moyennant la somme de 180 euros.
N°2022-38	Convention conclue avec Madame Annie LECHENET, domiciliée 3 rue Basse des Rives, 42 100 Saint-Etienne, pour l'organisation de la conférence « La construction de la liberté » qui se déroulera le mardi 21 mars 2023. Cette prestation est assurée moyennant la somme de 150 euros.
N°2022-65	Convention conclue avec Monsieur STALPORT Eric pour la mise à disposition du lieu d'exposition de Sorbiers Culture pour son exposition qui se déroulera du 04 octobre 2022 au 31 octobre 2022. La convention est consentie à titre gratuit.
N°2022-66	Convention conclue avec GAUDIN Luce pour la mise à disposition du lieu d'exposition de Sorbiers Culture pour son exposition qui se déroulera du 02 novembre 2022 au 30 novembre 2022. La convention est consentie à titre gratuit.
N°2022-67	Convention conclue avec GERMAIN-HORELLE Eliane pour la mise à disposition du lieu d'exposition de Sorbiers Culture pour son exposition qui se déroulera du 03 janvier 2023 au 30 janvier 2023. La convention est consentie à titre gratuit.
N°2022-76	Contrat de prêt à usage consenti à M. Gérard THIZY domicilié 26 rue Jean Giono à La Talaudière (42 350) pour la parcelle cadastrée section AR N°208, sis lieudit « Le Crépon », à usage de pâturage. Le contrat est conclu à titre gratuit, en contrepartie de quoi Monsieur THIZY s'engage à entretenir le terrain. Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la décision et renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans.
N°2022-77	Convention avec la gendarmerie de Sorbiers pour la mise à disposition de deux vélos à assistance électrique appartenant à la commune aux fins d'effectuer des patrouilles sur le territoire de Sorbiers dans le cadre de leurs missions. La commune se réserve le droit d'utiliser à ses propres fins lesdits vélos. La convention est consentie, à titre gratuit, pour une durée de 3 années à compter de la date de signature avec faculté pour chaque partie d'y mettre fin à chaque période annuelle sous respect d'un préavis de 3 mois.

2022-82	Contrat de cession conclu avec la Compagnie « Prise de pied », 37 bis montée du Gourguillon, 69 005 LYON, pour le spectacle « Cours toujours ! » qui se déroulera le dimanche 20 novembre 2022, à l'espace culturel de l'échappé moyennant le prix de 2 361,72 euros, et la prise en charge directe de l'hébergement et des repas pour 4 personnes.
N°2022-83	Convention conclue avec Madame Françoise POURTIER pour la mise à disposition du lieu d'exposition de Sorbiers Culture pour son exposition qui se déroulera du 03 mai 2023 au 30 mai 2023. La convention est consentie à titre gratuit.
N°2022-84	Convention conclue avec Monsieur Laurent PERE pour la mise à disposition du lieu d'exposition de Sorbiers Culture pour son exposition qui se déroulera du 04 avril 2023 au 02 mai 2023. La convention est consentie à titre gratuit.
N°2022-85	Convention conclue avec Monsieur Patrick MALECOT pour la mise à disposition du lieu d'exposition de Sorbiers Culture pour son exposition qui se déroulera du 07 mars 2023 au 03 avril 2023. La convention est consentie à titre gratuit.
N°2022-86	Convention conclue avec Madame Sylvain MERLET pour la mise à disposition du lieu d'exposition de Sorbiers Culture pour son exposition qui se déroulera du 31 janvier 2023 au 06 mars 2023. La convention est consentie à titre gratuit.
N°2022-92	Attribution d'une concession de terrain à M. GUICHARD Alexandre, demeurant 4 rue des Fontaines à Sorbiers (42290), dans le cimetière du Bourg, pour une durée de 15 ans, identifiée sous le numéro 523 du plan du cimetière, à compter du 27 mars 2021, moyennant la somme de 2 640 euros.
N°2022-93	Attribution d'une concession de terrain à M. et Mme GARON Henri et Odette, demeurant 754 rue du Sapey à Sorbiers (42290), dans le cimetière du Grand-Quartier, pour une durée de 15 ans, identifiée sous le numéro 34 bis du plan du cimetière, à compter du 08 avril 2021, moyennant la somme de 340 euros.
N°2022-94	Attribution d'une concession de terrain à Mme Joëlle VIALLETON, demeurant 4 Lotissement Les Pétunias à Sorbiers (42290), dans le cimetière du Bourg, pour une durée de 30 ans, identifiée sous le numéro 551 du plan du cimetière, à compter du 19 avril 2021, moyennant la somme de 2 980 euros.
N°2022-95	Attribution d'une case à M. et Mme FALCONNIER Joseph et Josette, demeurant 10 Impasse du Midi à Sorbiers, dans le cimetière du Bourg, pour une durée de 15 ans, identifiée sous le numéro 30 du plan du cimetière, à compter du 14 juin 2021, moyennant la somme de 300 euros.

N°2022-96	Renouvellement de la concession de terrain de Mme GAREL Martine et de Mme BAURY Sylvie, domiciliées 6 square des Charmilles à Saint-Chamond, dans le cimetière du Bourg, identifiée sous le numéro 80 du plan du cimetière, pour une durée de 30 ans à compter du 23 décembre 2021, moyennant la somme de 1 360 euros.
N°2022-97	Attribution d'une concession de terrain à Mme MEYRIEUX Laurence, demeurant 6 Impasse Claudius Cizeron à Sorbiers (42290), dans le cimetière du Bourg, pour une durée de 15 ans, identifiée sous le numéro 610 du plan du cimetière, à compter du 03 janvier 2022, moyennant la somme de 2 640 euros.
N°2022-98	Attribution d'une concession de terrain à Mme VEGAS Marie-Espérance, demeurant 30 rue de l'Onzon à Sorbiers (42290), dans le cimetière du Bourg, pour une durée de 30 ans, identifiée sous le numéro 581 du plan du cimetière, à compter du 20 janvier 2022, moyennant la somme de 2 980 euros.
N°2022-99	Attribution d'une concession de terrain à M. et Mme BONAMY Jean-Yves et Michèle, demeurant 5 rue Lamartine à Sorbiers (42290), dans le cimetière du Bourg, pour une durée de 30 ans, identifiée sous le numéro 608 du plan du cimetière, à compter du 18 février 2022, moyennant la somme de 2 980 euros.
N°2022-100	Renouvellement de la concession de terrain de Mme GOY Christian, domicilié 5 Lotissement les arpents verts à Veauche, dans le cimetière du Bourg, identifiée sous le numéro 81 du plan du cimetière, pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2021, moyennant la somme de 680 euros.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

#### 1. INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE : Avenant « OPERAT » - Adhésion au service optionnel SAGE du SIEL

Rapporteur : Alain SARTRE

Alain SARTRE explique que la loi ELAN, portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020 imposent une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (valeur absolue) ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

La commune ayant souscrit à la compétence optionnelle « SAGE » du SIEL, elle a la possibilité de mobiliser son intervention, au choix, comme suit :

- *Adhésion dite classique : la commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.*
- *Adhésion dite jour : la commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.*
- *Adhésion dite complément : la commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.*

Le montant de la contribution à verser au SIEL-TE, pour l'année 2022, s'élève à 513,00 euros\* par bâtiment, valeur 2022. \*(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE), soit pour 5 bâtiments la somme estimative de 2 565 €.

Madame la Maire précise qu'un travail spécifique doit être mené sur les bâtiments du complexe sportif qui sont concernés par ce dispositif de réduction de la consommation énergétique.

Christophe BERGERAC s'interroge sur la fréquence de paiement du montant de 513,00 € par bâtiment, la base OPERAT devant être mise à jour toutes les années.

Marie-Christine THIVANT répond que cette somme concerne la collecte et la saisie des données initiales à réaliser avant la fin de l'année 2022, afin de répondre à la réglementation. Il s'agit d'un accompagnement du SIEL dans la réalisation des premières échéances déclaratives. Par la suite, la consolidation annuelle des informations sera assurée par le SIEL via la compétence optionnelle SAGE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'avenant « OPERAT », complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE, et décrit ci-dessus,
- De s'engager à verser les contributions correspondantes,
- De décider de choisir le type d'intervention « adhésion dite complément »,
- D'autoriser l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

**Madame la Maire ne prend pas part au vote.**

**Vote : Majorité – 22 pour – 6 abstentions (Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC)**

## 2. INSITUIONS – VIE POLITIQUE: Déploiement d'un réseau Très bas débit - Convention d'implantation d'équipements techniques avec le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL)

Rapporteur : Nadine SAURA

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42). Nadine SAURA expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique(s) sur un/des ouvrages communal(aux). Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune et les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans une convention d'implantation.

L'objectif est de créer un réseau public sécurisé des objets connectés (réseaux humides, bornes de recharges de véhicules électriques, éclairage public, voiries, ordures ménagères...) sur l'ensemble du territoire ligérien. Il s'agit de favoriser la collecte de données suivant la position des objets (intérieur, extérieur ou souterrain) via des capteurs/collecteurs d'informations et d'assurer un taux de couverture permettant d'assurer une qualité optimale de service pour l'ensemble des communes.

Julien BONNETON sollicite les modalités d'accès et de paiement à ce réseau.

Marie-Christine THIVANT répond que, par cette délibération, la commune permet le déploiement d'un réseau mutualisé très bas débit au service de l'intérêt général et sur l'ensemble du département de la Loire. Les données seront sauvegardées sur un serveur sécurisé. Dans l'hypothèse où la ville envisage d'utiliser la passerelle pour, par exemple, piloter l'éclairage public ou la télégestion des bâtiments communaux, elle devra s'acquitter d'une contribution annuelle.

Christophe BERGERAC s'étonne qu'un seul équipement suffise pour assurer la couverture de l'ensemble de la commune.

Marie-Christine THIVANT précise que le réseau est en construction et qu'au fur et à mesure des besoins, le SIEL pourra solliciter des implantations supplémentaires.

Christophe BERGERAC souhaite connaître les projets municipaux susceptibles d'utiliser ce réseau.

Madame la Maire répond qu'il convient, dans un premier temps, de faire un bilan précis de la consommation énergétique des bâtiments communaux et, qu'en fonction, elle n'exclut pas une utilisation du réseau très bas débit dans le cadre d'un déploiement d'une gestion centralisée.

Marie-Hélène MASSON demande si le SIEL a édité un document synthétique explicatif à destination des personnes novices, comme elle, en matière de réseaux connectés.

Marie-Christine THIVANT confirme que le SIEL a édité une plaquette à ce sujet et que les éléments sont également sur son site internet. Une plaquette sera distribuée dans les casiers des élus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'implantation d'un équipement technique dans le clocher de l'église,
- D'autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire, ainsi que toutes pièces à intervenir.

**Madame la Maire ne prend pas part au vote.**

**Vote : Majorité – 24 pour – 4 abstentions (Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE)**

### **3. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Compte de gestion 2021 – budget principal**

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Jacques VALENTIN propose d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal. Les tableaux des comptes administratifs et les vues synthétiques des comptes de gestion ont été joints en annexe à la présente note.

Le compte de gestion dans son entier est téléchargeable sous le lien suivant :

<https://cloud.mairie-sorbiers.fr/index.php/s/TjnTpeoXbeZKct9>

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le service de gestion comptable Loire Sud.

Le compte de gestion établi par ce dernier concorde avec le compte administratif de la ville. Il n'appelle aucune observation ni réserve.

Jocelyne PIZOT GAGNAL explique que les documents transmis sont complexes à analyser sans compétences avérées en matière de finances publiques. Elle propose qu'une formation soit dispensée aux élus qui siègent en commission des finances.

Marie-Christine THIVANT répond que l'Association des Maires de France (AMF) dans la Loire assure un cycle de formation aux finances locales. Ces sessions sont gratuites puisque la commune adhère à l'AMF42 et l'accès au programme est disponible le site internet. Elle ajoute que ces formations étaient assurées en visioconférence pendant la crise sanitaire à la Covid-19.

Marie-Hélène MASSON ayant suivi une telle formation par le passé, fait part de son retour d'expérience très positif tant sur les contenus que sur l'organisation. Elle explique ressentir un besoin de remise à niveau de ses connaissances en matière de finances.

Pour Jocelyne PIZOT GAGNAL, il serait important qu'une journée de travail soit programmée pour les élus de la commission finances au moment des échéances budgétaires et en amont des séances du conseil municipal. Elle ajoute qu'elle est personnellement dans l'incapacité de pouvoir analyser correctement les documents communiqués.



Marie-Christine THIVANT ajoute que le programme de formation de l'AMF42 en matière de finances sera communiqué aux élus.

**Vote : Majorité – 25 pour – 4 abstentions (Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE)**

**4. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe des pompes funèbres**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Madame la Maire propose de désigner Jaques VALENTIN comme président de séance et ce, pour l'ensemble des comptes administratifs de la commune.

**Vote : Unanimité**

**5. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Compte administratif 2021 – budget principal**

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Jacques VALENTIN présente les éléments d'analyse du compte administratif ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL  
RESULTATS BUDGETAIRES - EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2021

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	3 852 101,72 €	9 560 403,63 €
Titres de recettes nettes	1 837 289,43 €	8 181 845,54 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	3 852 101,72 €	9 560 403,63 €
Mandats nets	2 484 946,69 €	7 805 328,52 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
Excédent	0,00 €	376 517,02 €
Déficit	647 657,26 €	
Résultat 2020 reporté	+ 286 575,72 €	+ 1 507 413,66 €
<b>Résultat cumulé 2021</b>	<b>- 361 081,54 €</b>	<b>+ 1 883 930,68 €</b>

Restes à réaliser	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES	768 083,55 €
DEPENSES	353 704,12 €

### **Section de fonctionnement :**

#### **A - Dépenses :**

##### **Charges générales – chapitre 011 :**

L'examen du compte administratif permet de constater une augmentation des charges générales, de 3,2 %, soit 51 000 €, liées essentiellement à la reprise de certaines activités à la suite de la crise sanitaire (périscolaire, saison culturelle... ) :

- Fourniture de repas pour la cantine : + 50 000 €
- Eau et assainissement : + 17 000 €
- Carburants : + 6 000 €
- Fleurissement : + 6 000 €
- Prestations de services (saison culturelles... ) : + 17 000 €
- Maintenance : + 8 000 €
- Formation : + 8 000 €

##### **Ressources humaines – chapitres 012**

Les dépenses relatives aux ressources humaines, au chapitre 012, se montent à 4 058 704 €, soit une augmentation de 1,9 %, +76 000 € (hors recettes du chapitre 013) par rapport à 2020 pour retrouver un niveau proche des années antérieures à la crise sanitaire.

Cette hausse s'explique avant tout par la fin de la crise sanitaire avec notamment le recrutement d'agents en remplacement ou en renfort d'accueil périscolaire (+ 54 000 €). Dans le même temps, la rémunération des agents titulaires est en recul de 76 000 €.

On note également l'impact de la mise en place du RIFSEEP sur une année complète avec un accroissement de l'enveloppe à consacrer au régime indemnitaire pour un montant de + 36 000 €.

##### **Chapitre 66 : Les charges financières**

Les charges financières s'élèvent à un niveau faible de 38 000 € (- 12 000 € par rapport à 2020), soit une baisse de 24 %.

#### **B - Recettes :**

Des recettes de gestion courante moindres sont constatées en 2021 pour un montant de 196 000 € (hors opérations d'ordre) qui s'explique notamment par :

- Remboursements sur rémunération du personnel : - 88 000 €
- Produits exceptionnels : - 137 000 € qui intègrent les cessions immobilières.

D'une manière plus précise, on note les évolutions suivantes :

### **Produits de services : chapitre 70 en augmentation de 24 500 €**

- Accueil périscolaire y compris cantine : + 125 000 €
- Remboursement de SEM pour l'entretien des voiries : + 56 000 €

Toutefois, nous enregistrons une baisse du compte 70848 (remboursement de frais de personnel au SIVU Piscine) de 140 000 € environ. En effet, le Trésorier a refusé le remboursement, par le SIVU, des agents mis à disposition par la commune sur l'imputation comptable 60 678 initialement prévu sur le budget du SIVU. A la suite d'une instruction comptable, il demande que ces charges relèvent désormais du compte 6218 – chapitre 12. Les sommes prévues au chapitre 012 du budget du SIVU Piscine étant insuffisantes au moment du solde d'exécution budgétaire, et au regard de l'impossibilité de pouvoir exercer une modification budgétaire, ces crédits seront réinscrits au budget 2022, pour un montant de 140 222,24.

### **Impôts et taxes : chapitre 73 en augmentation de 66 500 €**

Les recettes liées à la taxe additionnelle sur les droits de mutation (taxe sur les frais d'acte de vente), sont en augmentation de + 64 000 € pour un montant total de 315 000 € contre 251 000 € en 2020.

A noter également la perception ponctuelle d'une taxe sur les terrains rendus constructibles à raison de 2 800 €.

### **Dotations et participations : chapitre 74 en baisse de 66 000 €**

La Dotation forfaitaire de l'État diminue encore une fois pour se situer à 374 500 € contre 397 200 € en 2020, soit – 51 700 €.

### **Produits exceptionnels : chapitre 77 en baisse de 137 000 €**

Les recettes exceptionnelles se sont élevées à 39 500 € contre 176 500 € en 2020. Elles comprennent :

- Des cessions immobilières pour 13 000 € contre 98 500 € en 2020,
- Des remboursements d'assurance pour 25 600 € liés à des sinistres.

### **C – Résultat :**

Avec un total de dépenses de 7 805 328 € (7 845 884,13 € en 2020) et des recettes (hors reprise du résultat) de 8 181 845,54 € (8 579 834,82 € en 2020), la section de fonctionnement dégage un résultat positif de 376 517,02 € pour l'exercice 2021.

## **Section d'investissement :**

### **A - Dépenses :**

En 2021, 2 034 000 € ont été investis pour notamment rénover le patrimoine, améliorer l'accueil et le cadre de vie des Sorbérans, équiper les services pour mener à bien leurs missions :

- Étude AMO et diagnostics médiathèque/presbytère : 17 000 €
- Rénovation de la mairie : 872 000 €
- Eclairage public : 300 700 €
- Véhicules et matériels techniques : 32 800 €
- Mobilier et équipement informatique : 100 500 €
- Travaux dans les écoles : 101 000 €
- Travaux dans les autres bâtiments : 144 000 €
- Voiries et ouvrages : 25 000 €
- Acquisition de terrain : 428 000 €
- Rénovation parcs : 13 000 €

### **B - Recettes :**

Un total de 1 837 289,43 € en 2021 (2 176 000 € en 2020) qui intègre un emprunt de 400 000 euros (hors Restes à Réaliser).

Les subventions obtenues et encaissées relatives aux investissements s'élèvent à 53 000 €.

Le FCTVA perçu d'un montant 139 000 €, en diminution de 73 000 € par rapport à 2020, comme la taxe d'aménagement qui est également en recul de 42 000 €.

### **C – Résultat :**

Avec un total de dépenses de 2 484 946,69 et des recettes de 1 837 289,43 €, la section d'investissement dégage un résultat négatif de 647 657,26 €. Les restes à réaliser se montent à 353 704,12 € en dépenses et 768 083,55 € en recettes.

Christophe BERGERAC souhaite avoir des explications sur le chapitre 012 – charges de personnel – et notamment au niveau de l'augmentation de l'enveloppe consacrée au RIFSEEP, régime indemnitaire des agents.

Marie-Christine THIVANT répond que l'accroissement de 1,9 % de la masse salariale correspond au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte, chaque année, l'ancienneté des agents, le déroulement de carrière (promotions et avancements de grade), l'évolution du point d'indice, etc.

Jacques VALENTIN précise que le montant, en augmentation de 36 000 €, de l'enveloppe du régime indemnitaire était bien budgétée et que ce dernier présente simplement une comparaison par rapport au compte administratif de l'année 2021.

Madame la Maire ajoute que réglementairement, les dépenses constatées au compte administratif ne peuvent être supérieures aux crédits budgétaires votés. Elle rappelle que l'année 2021 a également vu un accroissement de l'enveloppe indemnitaire qui a été valorisée avec la mise en œuvre du RIFSEEP. Cette dernière était connue au moment de l'élaboration du budget puisque le nouveau régime indemnitaire est basé majoritairement sur une cotation des postes des agents de la collectivité. Pour l'année 2021, une somme de 518 k€ était inscrite au budget, pour un montant réalisé de 478 k€.

Marie-Christine THIVANT ajoute que le service Ressources humaines intègre également, dans ses prévisions budgétaires, les départs en retraite, les recrutements et l'évolution des obligations légales en matière de charges sociales.

Jocelyne PIZOT GAGNAL s'interroge sur le niveau des crédits, certainement insuffisants, inscrits au budget de l'année 2022 avec un dépassement probable des dépenses de personnel lié à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Marie-Christine THIVANT répond que la ligne budgétaire intègre, chaque année, une somme en prévision de la transmission, par l'État, de certaines mesures catégorielles. En cas de besoins particuliers, il sera proposé au conseil d'approuver une décision budgétaire modificative en matière de dépenses de personnel. Il peut en être de même pour faire face à une augmentation généralisée des prix et son impact sur d'autres chapitres du budget communal et notamment au niveau des charges courantes.

Jacques VALENTIN ajoute que le contexte économique et le niveau d'inflation va nous obliger à réduire certaines charges et qu'un travail va être mené rapidement avec les services sur ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 dressé par Madame la Maire, de lui donner acte de sa gestion et de :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2021 ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : Majorité – 24 pour – 4 abstentions (Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE)**

## **6. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Affectation du résultat 2021 – budget principal**

Rapporteur : Jacques VALENTIN

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, Jacques VALENTIN invite le conseil municipal à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2021 du budget principal :

1. Détermination du résultat de clôture 2021 - fonctionnement
  - a) Résultat 2020 reporté (excédent) (a)..... 1 507 413.66 €
  - b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020

• Recettes.....	8 181 845.54 €
• Dépenses.....	7 805 328.52€
• Résultat de l'exercice 2021 (excédent) (b).....	376 517.02 €
<b>Résultat de clôture fonctionnement 2021 (excédent) (a+b).....</b>	<b>+ 1 883 930.68 €</b>

## 2. Détermination du résultat de clôture 2021 – investissement

a) Résultat 2020 reporté (excédent) (a).....	286 575.72 €
b) Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2020	
• Recettes.....	1 837 289.43 €
• Dépenses.....	2 484 946.69 €
• Résultat de l'exercice 2021 (excédent) (b).....	- 647 657.26 €
<b>Résultat de clôture investissement 2021 (déficit) (a+b).....</b>	<b>- 361 081.54 €</b>
Reste à réaliser en recettes 2021.....	768 083.55 €
Reste à réaliser en dépenses 2021.....	353 704.12 €
Résultat de clôture (restes à réaliser compris).....	53 297.89 €

## 3 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2021 : + 1 883 930,68 €

Selon la M14, le résultat doit être affecté en priorité :

- ✓ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- ✓ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- ✓ pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :

- en fonctionnement 2022, au compte 002 excédent antérieur reporté :	1 433 930,68 €
- en investissement 2022, au compte 1068 :	450 000,00 €

**Vote : Unanimité**

## 7. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Décision modificative n°1 – budget principal 2022

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Jacques VALENTIN propose d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
<b>TOTAL 002 : Excédent reporté</b>			<b>110 818,26 €</b>	
A-6238 : Divers publications	5 283,42 €			
<b>Chap 011 : Charges générales</b>	<b>5 283,42 €</b>			
A-6811 : Dotations aux amortissements		34 687,40 €		
<b>TOTAL Chap 042 : Opération ordres entre sections</b>		<b>34 687,40 €</b>		
A-70848 : MAD personnel autre organisme				140 222,24 €
<b>TOTAL Chap 70 : Produits services</b>				<b>140 222,24 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 283,42 €</b>	<b>34 687,40 €</b>	<b>110 818,26 €</b>	<b>140 222,24 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>29 403,98 €</b>		<b>29 403,98 €</b>	
<b>Investissement</b>				
<b>TOTAL reports 2021 : voir états annexes</b>		<b>353 704,12 €</b>		<b>768 083,55 €</b>
A-2188 : Autres immo corporelles		87 985,29 €		
<b>TOTAL Chap 21 : Immo. Corporelles</b>		<b>87 985,29 €</b>		
A-281571 : Amorti. matériel roulant				18 508,80 €
A-28183 : Amort. matériel bureau/info				4 766,90 €
A-28184 : amorti. mobilier				238,80 €
A-28188 : Amorti. Autres immo corporelles				4 212,00 €
A-281312 : Amorti. Bâtiments scolaires				6 959,90 €
<b>TOTAL Chap 040 : Opération patrimoniale</b>				<b>34 687,40 €</b>
A-2313 - Constructions		15 000,00 €		
A-238 – Avances sur immo corporelles				15 000,00 €

<b>TOTAL Chap 041 : Opération patrimoniale</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL 001 : Déficit investissement 2021</b>		<b>361 081,54 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>817 770,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>817 770,95 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>817 770,95 €€</b>		<b>817 770,95 €</b>

**Vote : Unanimité**

#### **8. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Compte de gestion 2021 – budget annexe des pompes funèbres**

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Jacques VALENTIN propose d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe des pompes funèbres. Les tableaux des comptes administratifs et les vues synthétiques des comptes de gestion ont été joints en annexe à la présente note.

Le compte de gestion dans son entier est téléchargeable sous le lien suivant :

<https://cloud.mairie-sorbiers.fr/index.php/s/TjnTpeoXbeZKct9>

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le service de gestion comptable Loire Sud.

Le compte de gestion établi par ce dernier concorde avec le compte administratif du syndicat. Il n'appelle aucune observation ni réserve.

**Vote : Unanimité**

#### **9. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Compte administratif 2021 – budget annexe des pompes funèbres**

Rapporteur : Jacques VALENTIN

L'exercice 2021 des pompes funèbres est marqué par la vente de 5 cuves.

Au 31 décembre 2021, le stock constaté était de 101 cuves disponibles.

Tenant compte de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif 2021, dont les données sont les suivantes :



COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES  
EXECUTION DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2021

Réalisé par section	Fonctionnement	Investissement
Recettes nettes	108 213,48 €	112 046,82 €
Dépenses nettes	112 046,82 €	100 546,80 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>- 3 833,34 €</b>	<b>+ 11 500.02 €</b>
Résultat 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT CLOTURE 2021</b>	<b>- 3 833,34 €</b>	<b>+ 11 500,02 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif 2021 dressé par Madame la Maire, de lui donner acte de sa gestion et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

**10. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Affectation du résultat 2021 – budget annexe des pompes funèbres**

Rapporteur : Jacques VALENTIN

1 – Détermination du résultat de clôture 2021 - fonctionnement

1) Résultat 2020 reporté (excédent) (a) .....	0.00 €
2) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021	
Recettes.....	108 213.48 €
Dépenses.....	112 046.82 €
Résultat de l'exercice 2021 (déficit) (b).....	- 3 833.34 €
<b>Résultat de clôture 2021 (déficit) (a+b).....</b>	<b>- 3 833.34 €</b>

2 – Détermination du résultat de clôture 2021 – investissement

1) Résultat 2020 reporté (excédent) (a') .....	0.00 €
2) Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021	
Recettes.....	112 046.82 €
Dépenses.....	100 546.80 €
Résultat de l'exercice 2021 (excédent) (b').....	11 500.02 €

Résultat de clôture 2021 (excédent) (a'+b').....	11 500.02 €
Reste à réaliser en recettes 2021 .....	.0.00 €
Reste à réaliser en dépenses 2021 .....	0.00 €
Résultat de clôture (restes à réaliser compris) .....	11 500 .02 €

### 3 – Affectation du résultat d'investissement du budget annexe des pompes funèbres 2021 :

Selon la M14, le résultat doit être affecté en priorité :

- ✓ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- ✓ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- ✓ pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur 002), ou en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001).

Jacques VALENTIN propose d'affecter le résultat d'investissement du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des pompes funèbres comme suit :

- en investissement 2022 au compte 001 - excédent antérieur reporté : 11 500,02 €

**Vote : Unanimité**

### **11. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Lancement d'une procédure de consultation pour les travaux et l'entretien des installations d'éclairage public**

Rapporteur : Alain SARTRE

Alain SARTRE rappelle à l'assemblée que l'actuel marché de travaux et de maintenance des installations d'éclairage public arrive à échéance. Par conséquent, il est donc nécessaire de remettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une nouvelle consultation, en vue de conclure un marché qui prendra effet au 1er août 2022 pour une durée d'une année. Il pourra être reconduit trois fois au maximum pour une période d'une année à chaque fois.

Le marché est composé d'un lot unique comprenant les travaux suivants :

- Des travaux neufs d'éclairage public
- De la maintenance des équipements
- De la pose et du stockage des illuminations

La présente consultation sera soumise aux exigences procédurales d'un marché à procédure adaptée telles que définies aux articles R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Le marché prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande, selon l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, sans minimum et avec un maximum annuel de 300 000,00 € H.T. Les interventions feront l'objet de bons de commande signés par le maître d'ouvrage au fur et à mesure des besoins.

Marie-Christine THIVANT rappelle que ce marché sera attribué et signé après avis de la commission MAPA qui se réunira le 29 juillet prochain.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à :

- Lancer une consultation pour les travaux et la maintenance des installations d'éclairage public sous la forme d'un marché à procédure adaptée, et ce conformément au code de la commande publique,
- Signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation, le marché correspondant avec l'entreprise qui sera retenue, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire, après avis de la commission interne MAPA.

**Vote : Unanimité**

## **12. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – année 2023**

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Par délibération du 29 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure à l'ensemble des supports de publicité sur le territoire de la commune et selon des tarifs spécifiques.

Par délibération du 30 juin 2021, il a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et a décidé d'appliquer les exonérations suivantes :

- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment et/ou terrain) et relative à l'activité qui s'y exerce. Il peut s'agir du nom de l'établissement, du logo ou slogan éventuellement adjoints avec application des mesures suivantes :
  - o Exonération pour les enseignes, si la somme de leur superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ou comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup>;
  - o Réfaction de 50 % pour les enseignes, si la somme de leur superficie est comprise entre 12 et 20 m<sup>2</sup>.
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble (bâtiment et/ou terrain) où s'exerce l'activité annoncée.
- Dispositifs publicitaires : tout support qui ne constitue pas une enseigne mais susceptible de contenir une publicité.

Sont redevables de la taxe en premier lieu les exploitants des supports précités, les propriétaires en deuxième rang et les bénéficiaires du dispositif publicitaire en troisième rang.

Le calcul d'assiette pour la déclaration de TLPE s'établit sur la base d'une superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. Une distinction est faite entre les supports numériques et non numériques.

Sauf exonération de droit (L 2333-7 du CGCT), ou facultative instaurée par la présente, la taxe est due pour tout support existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et doit faire l'objet d'une déclaration par le redevable avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition.

Toutefois, pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, une taxation au *prorata temporis* pourra s'appliquer. L'ensemble des modalités de déclaration, liquidation, recouvrement et sanctions applicables à la TLPE sont encadrées par les articles R 2333-10 à 2333-17.

L'article L. 2333-12 du CGCT précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et compte-tenu des éléments précités, les tarifs applicables seraient les suivants :

Support	Superficie	Tarifs 2022 (par mètre carré et par an)	Tarifs 2023 (par mètre carré et par an)
Enseignes	< à 12 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
	entre 12 et 20 m <sup>2</sup>	Réfaction de 50 % soit 21,40 €	Réfaction de 50 % soit 22,00 €
	entre 20 et 50 m <sup>2</sup>	42,80 €	44,00 €
	> à 50 m <sup>2</sup>	85,60 €	88,00 €
Affichages non commerciaux (cf L2333-7 CGCT)	Toute surface	Exonération	Exonération
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Non numérique	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	21,40 €	22,00 €
	> à 50 m <sup>2</sup>	42,80 €	44,00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Numérique	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	64,20 €	66,00 €
	> à 50 m <sup>2</sup>	128,40 €	132,00 €

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal :

- La mise en œuvre, pour l'année 2023, de la taxe locale sur la publicité extérieure à l'ensemble des supports de publicité sur le territoire selon les conditions ci-dessus exposées,
- L'application des tarifs présentés ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son adjoint dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**Vote : Unanimité**

### 13. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2022, Madame la Maire propose d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

### **Recrutement service ressources humaines**

Suite au départ à la retraite de la responsable du service Ressources humaines, une procédure de recrutement a été lancée pour un poste de gestionnaire ressources humaines. Le jury s'est réuni le 2 juin dernier, une candidate ayant le grade de rédacteur territoriale a été retenue. Il est donc nécessaire de créer le poste à temps complet.

### **Création poste suite à avancement de grade**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service technique
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service espaces verts
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25/35 h au service Enfance Jeunesse Education
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service Culture

### **Création poste suite à mutation**

Il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de supprimer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le poste de responsable du Centre Technique Municipal.

### **Création poste suite à réussite à concours**

Deux agents des services techniques ont réussi le concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est donc nécessaire de créer ces deux postes.

### **Création de postes suite à recrutement au service Enfance Jeunesse Education notamment pour le périscolaire**

Lors du comité technique du 25 mai 2021, 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ont été créés pour le service périscolaire. Le but de ces créations de poste est de proposer des contrats annualisés aux animateurs pour l'année scolaire et de réduire une forme de précarité. Il s'agit également d'optimiser les recrutements et de réduire les contrats mensuels (une vingtaine par mois). Pour l'instant, la procédure de recrutement se concrétise par deux postes pourvus.

Pour la prochaine année scolaire, de nouveaux recrutements sont programmés et il est nécessaire de revoir l'annualisation des postes concernés :

- 3 postes d'adjoint d'animation à 21/35 h pour les matin-midi-soir
- 10 postes d'adjoint d'animation à 17,5/35 pour midi-soir
- 1 poste d'adjoint d'animation à 12/35 h pour matin- midi
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26,5/35 h pour midi-soir et accueil adolescents
- 1 poste d'adjoint d'animation à 8,50/35 h pour midi

Et de supprimer les postes créés en septembre 2021 dont la quotité horaire n'est plus adaptée :

- 5 postes d'adjoint d'animation à 19,5/35 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 16,25/35 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 16/35 h

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/07/2022
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/07/2022
Agent de maîtrise principal		1 TC	01/11/2022
Agent de maîtrise	1 TC		01/11/2022
<b>ESPACES VERTS</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2 TC	01/07/2022
Adjoint technique territorial	1 TC		01/07/2022
<b>NETTOIEMENT</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/07/2022
Adjoint technique territorial	1 TC		01/07/2022
<b>ADMINISTRATIF</b>			
Rédacteur territorial		1 TC	01/07/2022
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/10/2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/10/2022
<b>ENFANCE JEUNESSE EDUCATION</b>			
1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 25/35 h	01/10/2022
1 adjoint technique territorial	1 TNC 25/35 h		01/10/2022
Adjoint d'animation		3 TNC 21/35 h	01/07/2022
Adjoint d'animation		10 TNC 17,5/35 h	01/07/2022
Adjoint d'animation		1 TNC 12/35 h	01/07/2022

Adjoint d'animation		1 TNC 26,5/35 h	01/07/2022
Adjoint d'animation		1 TNC 8,50/35 h	01/07/2022
Adjoint d'animation	5 TNC 19,5/35 h		01/07/2022
Adjoint d'animation	1 TNC 16,25/35 h		01/07/2022
Adjoint d'animation	1 TNC 16/35 h		01/07/2022
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TNC 30/35 h	01/07/2022
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 30/35 h		01/07/2022

Marie-Christine THIVANT précise que les postes ouverts au service Enfance Jeunesse Éducation consistent à annualiser le temps de travail d'agents contractuels déjà en poste. Cette évolution se fait donc à masse salariale constante.

Christophe BERGERAC demande une confirmation sur la stabilité des effectifs en charge des activités périscolaires.

Martine NEDELEC répond que les effectifs municipaux dépendent fortement de la fréquentation du service par les familles. Le personnel est ajusté en fonction de cette fréquentation et des taux d'encadrement qui s'appliquent en matière d'activités périscolaires. Elle précise que la fréquentation des services, et notamment de la restauration scolaire, a augmenté de 35 % en dix ans (+ 110 enfants) alors que les moyens en personnel n'ont pas forcément suivi cette tendance.

Marie-Christine THIVANT explique qu'aujourd'hui, le service de restauration scolaire atteint ses limites, tant au niveau des capacités physiques d'accueil que de l'organisation et notamment des besoins en personnel qualifié. Il est donc possible que la commune soit dans l'obligation d'ajuster les moyens humains et les espaces sur certains sites.

Jocelyne PIZOT GAGNAL expose ses craintes sur la pérennité du poste du Centre Communal d'Action Sociale et ses inquiétudes sur le profil, sans expérience, de l'agent qui vient d'être recruté.

Marie-Christine THIVANT répond que la personne titulaire qui assure, à temps complet, la gestion du CCAS est pour l'instant éloignée de son poste pour raison médicale. Le recrutement d'un agent contractuel a donc été organisé pour palier temporairement et rapidement à cette absence.

Dominique BERNAT ajoute que la personne a bénéficié par anticipation, au moment de sa prise de poste, d'un tuilage avec sa prédécesseur.

Madame la Maire précise que cette agente détient le niveau de compétence requis. Elle est intégrée au sein du secrétariat général et elle peut compter, à ce titre, sur l'aide des élus investis dans le domaine social, et sur l'accompagnement de personnels ressources internes à la collectivité.

**Vote : Unanimité**

#### **14. FONCIER -URBANISME : Convention de mise à disposition de l'outil de dématérialisation pour l'instruction des « Autorisations du Droit des Sols » avec Saint-Etienne Métropole**

Rapporteur : Nadine SAURA

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants la capacité de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions définies par l'article L 423-3 du code de l'urbanisme qui précise qu'elles « disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme »

Au regard de cette évolution, Saint-Etienne Métropole s'est doté d'un logiciel « Droit de Cité » aux fins de le mettre à disposition des communes membres qui le souhaiteraient, selon les modalités définies dans le projet de convention ci-annexée. Cet outil permet, via le portail GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) le dépôt par le pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'urbanisme, et l'instruction de celle-ci par les services de la commune.

La mise à disposition de cet outil informatique par Saint-Etienne Métropole donnera lieu à une tarification annuelle et forfaitaire en fonction de la strate de population de la commune. Pour la commune de Sorbiers, le coût s'élève à 2 000,00 euros par an. La convention définissant les modalités de mise à disposition de cet outil sera conclue pour une durée de 8 ans, prenant effet à la date de signature. Chaque partie pourra la dénoncer sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

**Vote : Unanimité**

#### **15. ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION : Bourse jeunesse – convention tripartite**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale intercommunale, les communes de La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers ont travaillé collectivement, sur la création d'un dispositif de bourse pour reconnaître et mettre en valeur les initiatives portées par les jeunes du territoire. Cette bourse se décline dans chacune des trois communes de la même façon, suivant le règlement établi.

Chaque commune sera indépendante dans le choix des projets financés.

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :



- Public concerné : les jeunes âgés de 16 ans (révolus) à 25 ans (inclus), domiciliés dans la commune où ils déposent leur dossier de candidature (au moins le porteur de projet et la majorité des jeunes du groupe le cas échéant).
- Les projets pourront être réalisés seul ou collectivement. Ils pourront s'articuler autour de différents domaines (citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité, sport, art, culture, musique, environnement, prévention santé, etc.).
- Montant : les projets pourront être financés à hauteur de 80% maximum du montant total du budget dans la limite d'un plafond de 1 000 €.
- Attribution : une commission composée d'au moins deux élus de la commune, du responsable du service enfance jeunesse éducation et d'un animateur du pôle jeunesse, assurera le suivi des dossiers : sélection des dossiers recevables, passage en jury de présentation et attribution du montant.
- Une convention sera établie pour chaque projet retenu.
- Engagement : les jeunes s'engagent à réaliser le projet dans un délai d'un an à partir de l'attribution. Ils devront fournir un bilan de leur projet ainsi qu'un budget réalisé.
- Accompagnement : les dossiers de candidature seront à retirer dans les structures jeunesse afin de faciliter le lien entre les jeunes et les animateurs de la structure. Ces derniers pourront accompagner les jeunes dans la démarche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la création du dispositif décrit ci-dessus,
- D'approuver ses modalités de fonctionnement, telles qu'elles sont présentées dans le règlement et le dossier de candidature,
- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions à établir avec les candidats.

Martine NEDELEC précise que le budget annuel consacré à cette bourse est de 2 500 € pour l'année 2022 et que cette action fera l'objet d'un bilan en commission Éducation

Pour Jocelyne PIZOT GAGNAL, cette action est une très bonne initiative qui devrait inciter des jeunes à avoir des projets.

**Vote : Unanimité**

**16. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Convention Forum parentalité entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de la commission parentalité de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent une demi-journée sur la thématique de la parentalité pour favoriser les alternatives aux écrans dans les activités parents enfants, en direction des familles avec enfants de 0 à 18 ans, le samedi 1er octobre 2022 de 14h à 18h au pôle festif du Fay.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Favoriser les alternatives aux écrans dans les activités parents-enfants,
- Favoriser le bien-être familial et le lien parents-enfants en leur permettant de passer une après-midi de détente en famille,
- Faire connaître les structures du territoire,
- Recueillir les besoins des familles et impliquer les parents dans les actions futures de la commission parentalité de la CTG intercommunale.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation du forum entre les trois communes, notamment la répartition des coûts entre ces dernières en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime la participation de la commune de Sorbiers à 1 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ladite convention,
- D'autoriser Madame la Maire à la signer.

Marie-Hélène MASSON s'interroge sur la nature des difficultés rencontrées par les familles en matière de parentalité.

Martine NEDELEC répond que cette action n'est pas forcément et exclusivement destinée à des familles qui ont des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Ces familles peuvent trouver d'autres motivations dans les actions liées à la parentalité : se détendre en famille, découvrir des jeux, rencontrer d'autres enfants, échanger avec les parents, etc.

**Vote : Unanimité**

**17. ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION : Marché de restauration scolaire – appel d'offre**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le contrat pour la confection et la livraison des repas pour la restauration scolaire arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée par appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre au sens de l'article R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique, pour une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée.

Trois entreprises ont remis une offre avant la date limite fixée au 28 avril 2022 à 16h00 :

- API Restauration
- ELRES
- SHCB

Le 20 mai 2022 à 9h30, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'analyse et l'admission des trois candidatures.

Le 9 juin 2022 à 9h30, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'attribution du marché après examen de l'analyse des offres. Cette dernière a fondé son choix sur les critères de sélection des offres, à avoir le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 60 % qui intègre notamment la diversification des menus, la sélection des fournisseurs locaux pour répondre aux exigences de la loi EGALIM, les programmes d'animation, etc.

La commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SHCB (38070 - Saint Quentin Fallavier), pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même durée, pour les montants suivants :

Repas	Moyenne de repas par mois	Prix unitaire TTC	TOTAL/mois
Enfants maternelle	1433	<b>3,11 €</b>	4 456,63 €
Enfant élémentaire	2836	<b>3,17 €</b>	8 990,12 €
Adultes/adolescents	579	<b>3,90 €</b>	2 258,10 €
Pique-nique	159	<b>3,59 €</b>	570,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>5007</b>		<b>16 275,66 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver l'attribution du marché de confection et de livraison de repas scolaires et périscolaires à la société SHCB (offre de base) pour une durée d'un an et renouvelable deux fois pour la même durée, tel que décidé par la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

Marie-Christine THIVANT explique que ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable pour anticiper la possible création d'une cuisine centrale entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, qui est à l'origine des réflexions, de La Talaudière et de Sorbiers. Pour l'instant, ce projet est à l'étude et fera l'objet d'une présentation en conseil municipal lorsqu'il sera plus avancé et que nous serons en possession des éléments en matière de fonctionnement, de coût, etc.

**Vote : Unanimité**

#### **18. ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de Plan de protection de l'Atmosphère St-Etienne Loire Forez**

Rapporteur : Nadine SAURA

L'article L 222-4 du code de l'environnement prévoit que dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le Préfet élabore un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA2) de l'agglomération stéphanoise a été approuvé en février 2014 et mis en révision en octobre 2020 suite à l'évolution quinquennale de ce plan. Il s'agit par cette révision de définir la stratégie de l'Etat et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2023-2027.

Le projet de nouveau PPA (PPA3), dans son périmètre redéfini, comprend toutes les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération. Ce projet a été présenté lors des comités de pilotage des 15 octobre 2021 et 25 mars 2022. A l'issue de ces deux comités, le plan d'actions du PPA intègre 31 actions regroupées en cinq axes thématiques (Industrie-BTP, Résidentiel-Tertiaire, Mobilité-Urbanisme, Agriculture, complétés d'un volet transversal).

Le projet de PPA et son plan d'actions ont été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire le 3 mai 2022 qui a rendu un avis favorable. Il est joint, à la présente note, la présentation réalisée lors de cette réunion.

Conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du code de l'environnement, le projet de PPA St-Etienne Loire Forez (PPA3 SELF) pour la période 2023-2027 doit être soumis, avant enquête publique, à l'avis notamment des conseils municipaux.

L'intégralité du dossier, qui comprend en outre l'évaluation quinquennale du PPA2, la modélisation d'Atmo à 2027 du PPA 3 SELF ainsi que le rapport d'évaluation environnementale est consultable sous le lien suivant :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a21805.html>

Marie-Christine THIVANT précise que le PPA3 fera l'objet d'une enquête publique au mois de septembre ou octobre prochain et une communication sera faite sur les supports réglementaires

et/ou habituels : panneaux légaux d'affichage, écran tactile d'information, panneaux lumineux, site internet et insertion dans la presse locale.

Julien BONNETON relève le niveau ambitieux de réduction des émissions de ce plan et s'interroge sur les modalités de mesure, notamment par la pose de capteurs positionnés sur la commune.

Madame la Maire répond que l'association ATMO, observatoire de la qualité de l'air, participe aux différentes étapes de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision des PPA et qu'elle est missionnée pour réaliser ces mesures. A la lecture des documents transmis, et notamment de la synthèse des travaux 2021-2022 et de l'évaluation du PPA 2013-2018 de l'agglomération, on note que la surveillance de la qualité de l'air est réalisée à partir de différentes stations de mesures permanentes et temporaires. Elle ajoute que la localisation de ces stations est susceptible d'évoluer en fonction des besoins.

Julien BONNETON demande si les données d'Atmo seront communiquées.

Marie-Christine THIVANT explique que ces dernières sont déjà à disposition du public sur le site de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de PPA et son plan d'actions, avec les réserves suivantes qui sont relevées :

- La lutte contre l'étalement urbain fait partie des objectifs de la Métropole. Pour autant fixer un objectif de 90 % de croissance démographique située prioritairement dans les centralités est trop restrictif et peut aller à l'encontre d'une qualité de vie dans les zones de centralité. La ville de Sorbiers souhaite que soit fixé dans les documents d'urbanisme un objectif de croissance démographique situé prioritairement dans les centralités, mais au vu du projet politique qui sera porté par le futur PLUi métropolitain.
- La Ville de Sorbiers souhaite qu'une politique de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments et logements soit mise en œuvre avec des moyens incitatifs de la part de la Métropole.
- Sur la mobilité, la Ville de Sorbiers demande à ce que la politique de transports publics métropolitaine soit plus ambitieuse et plus incitative.

**Vote : Unanimité**

## Questions orales de Madame Marie-Hélène MASSON

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter de mises en cause personnelles. Elles sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats.

### **Question n°1 de Mme MASSON : Sur le rapport de la chambre régionale des comptes**

« Je me permets de revenir sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

En page 12, il est écrit au paragraphe 3.1.2.2.2 que le taux de réalisation des opérations d'investissement en 2018 était seulement de 46 % en raison du report de plusieurs acquisitions et de la construction de la salle Félicien Chabrol. Or, la salle Félicien Chabrol est construite depuis déjà un grand nombre d'années sur le territoire de notre commune.

Je demande à ce que soit éclaircie la raison pour laquelle une telle erreur a pu être commise et surtout non réparée avant la publication du rapport, sachant que les élus-es connaissent parfaitement les noms des infrastructures qui appartiennent au patrimoine de notre cité.

Serait-ce une inversion avec la Salle du Fay qui se situe hors de notre territoire ?

Toujours dans le cadre du rapport de la CRC : je relève en page 19, au chapitre 4.1.2. intitulé : LA FISCALITE, il est mentionné qu'étant donné le taux actuel de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) nettement supérieur à celui de la strate (c'est-à-dire aux communes comparables à Sorbiers), dorénavant, avec toute cette avance prise sur la hausse des impôts, la marge de manœuvre en matière fiscale est devenue très limitée prévient la CRC. Cette remarque est reprise en page 22 dudit rapport, au chapitre 4.4 CONCLUSION INTERMEDIAIRE.

Je constate que le taux d'imposition à Sorbiers est anormalement haut en rapport aux autres communes similaires et je constate aussi au chapitre 5.5 intitulé l'ABSTENTEISME que là encore nous avons crevé tous les plafonds en ayant un taux proche du double de la moyenne nationale, ce qui a coûté très cher aux finances de notre commune. La réponse de l'ordonnateur en page 30, explique que ces arrêts étaient dû à de la maladie de longue durée, il est mis en avant, dans cette phrase, les conséquences mais non les causes. En effet, des arrêts-maladie de longue durée ont été prescrits en très grand nombre, près du double de la moyenne nationale, alors que nous avons voté une délibération en Conseil Municipal le 8 novembre 2017 : RESSOURCES HUMAINES : convention avec le CDG 42 pour le service PÔLE SANTE AU TRAVAIL dans un but de prévention de la santé au travail. Jamais la moindre alerte n'a été posée sur ce problème d'absentéisme, il semble bien que les conseillers municipaux, en tous cas d'opposition, ait été tenu à l'écart de toute information malgré leur vote pour cette convention.

J'informe notre assemblée que je compte, dans les jours prochains, me rapprocher des Services de Madame la Préfète pour demander une enquête concernant ces arrêts-maladie de longues durées afin de m'assurer que l'origine ne soit pas causée par de la souffrance au travail. »

### **Réponse n°1 de Madame THIVANT**

« Je rappelle que le rapport de la CRC a été présenté et mis en débat en séance du conseil municipal du 30 mars dernier, séance à laquelle, Madame MASSON, vous étiez absente. Je vous renvoie donc aux réponses qui ont été faites au Président de la Chambre sur les questions posées, et notamment :

1 - Sur la réalisation des opérations d'investissement en 2018 et notamment la salle Chabrol :

Il s'agit bien du projet de modernisation et de reconstruction de la salle Chabrol qui été initié en 2018 et reporté pour des raisons techniques et budgétaires : le bureau d'études, au regard des diagnostics de la structure et des fondations, a prescrit la démolition totale de l'équipement. La municipalité a souhaité engager une réflexion sur les usages réels du complexe sportif permettant d'envisager une mise en commun et un dimensionnement adapté des équipements existants et futurs.

2 – Sur l'absentéisme :

La commune apporte des réponses au Président de la CRC sur les éléments en sa possession. En effet, les pathologies médicales qui conduisent le comité médical à reconnaître la position de Congé Longue Maladie d'un agent ne sont pas portées à la connaissance de la collectivité employeur.

La liste indicative des affections susceptibles d'ouvrir droit au CLM est fixée par un arrêté du 14 mars 1986.

La Chambre remarque que le taux d'absentéisme est, sur une période donnée, deux fois supérieur à celui relevé dans la fonction publique. Toutefois, il est important de préciser que la proportion d'agents absents et le nombre d'arrêts sont des données fortement en baisse, sur les six dernières années, qui se situent désormais en dessous de la moyenne des collectivités.

Ce résultat est le fruit de la mise en œuvre de mesures importantes pour lutter contre l'absentéisme en instaurant différents outils de prévention, de sensibilisation aux risques et d'amélioration du bien-être des agents au travail :

- Travail sur les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur l'ergonomie au travail avec l'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Loire avec lequel la commune a signé une convention,
- Développement des formations liées à la gestion du stress,
- Création d'une cellule de gestion des Risques Psycho-sociaux,
- Création d'un poste de conseillère prévention-santé qui accompagne les agents à hauteur de 18h/semaine.

Enfin, je rappelle également que le Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail (CHSCT) déploie un plan d'action en la matière en présence des représentants du personnel, de l'ACFI du CDG42 et du médecin de prévention. »

#### **Question n°2 de Madame MASSON : Sur le coût détaillé de certains investissements**

« Enfin, au nom de nos concitoyens Sorbérans et des impôts très hauts auxquels ils sont assujettis, je souhaite que nous soit produit le coût détaillé :

- de la microstructure bois dernièrement montée dans le Parc Fraisse,
- des toilettes sèches installées pour les «jardins familiaux» dont le budget avait débuté à 5 000 euros pour s'élever au final à 20 000 euros rapporté dans le n°49 de la publication municipale PASSERELLE de février 2018 par le conseiller municipal Clément LACASSAGNE.

Factures et détail de l'ensemble des subventions versées. Je vous remercie par avance et vous prie de croire, Madame la Maire ainsi que l'ensemble des membres du CM de Sorbiers, en ma considération. »

### Réponse n°2 de Madame THIVANT :

1- Le coût global de la microstructure bois du Parc Fraisse est de 12 074 €.

« Le détail des dépenses et des recettes a été présenté à l'inauguration de la structure comme suit :

- Conception de la structure : 2 300 €
- Construction : 5 679 €
- Accompagnement Fibois 1 350 €
- Panneaux d'information : 2 745 €

Les aides financières : un total de 10 574 €

- Région : 1 433 €
- Département : 2 000 €
- Biennal design : 1 000 €
- Fibois : 6 141 €

Autofinancement Ville de Sorbiers : 1 500 €

2- Le coût global des toilettes sèches des « jardins familiaux »

Ce partenariat avec les Jardins familiaux et les Compagnons du devoir a porté sur la construction de toilettes sèches.

Pour le détail, je vous renvoie à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017 qui explicite clairement, et en toute transparence, le coût global de l'opération pour un montant total de 20 000 € intégrant le bois de construction pour 5 000 € et le gros œuvre pour 15 000 €.

Le service Finances se tient à votre disposition pour la consultation des éléments comptables de ces dépenses ».



Prochain Conseil municipal : 21 septembre 2022 à 20h30

Madame la Maire lève la séance à 22 h 20

Sorbiers, le 20 juillet 2022

La secrétaire,



Viviane NEEL

La Maire,



MAIRIE DE SORBIERS  
R.F  
42290 LOIRE

Marie-Christine THIVANT

